

Projet d'adduction d'eau  
complémentaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions dans lesquelles pourra se faire l'adduction complémentaire d'eau de la Commune, celle-ci figurant au 3<sup>ème</sup> rang de la liste des projets retenus par la Commission départementale des adductions d'eau.

Le Conseil municipal s'engage à exécuter le projet d'adduction d'eau aux conditions rappelées par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle soit: 1<sup>o</sup> subvention en annuité représentative de la subvention en capital, 2<sup>o</sup> Emprunt à la Caisse des dépôts et consignations, 3<sup>o</sup> prix de vente minimum du m<sup>3</sup> d'eau : 0,30 FF.

Il donne tous pouvoirs à M. Déchaner Alexandre, Maire, pour régler cette question du pt. de vue administratif et technique et traiter tous emprunts et adjudications nécessités par ces travaux.